



Cautionnaire pour location appartement

Par **vivinius**, le **29/03/2013** à **10:53**

bONJOUR rnrnmon ami s'est porté cautionnaire pour l'appartement de son fils. oR cela fait plusieurs mois que son fils ne paye plus son loyer et mon ami paye les loyers et charges à sa place. Cependant, mon ami a lui aussi de grosses difficultés et ne peut plus payer;rnrnY a t il une procédure pourqu'il puisse retirer sa caution ?rnrnMerci d'avance pour votre réponse

Par **salinger75**, le **29/03/2013** à **12:05**

Bonjour, rnrnNon ce n'est pas possible. Le cautionnement lorsqu'il est donné est irrévocable. rnrncordialement

Par **Lag0**, le **29/03/2013** à **13:47**

Bonjour,rnrnIl faut, avant d'être aussi affirmatif, savoir si l'acte de cautionnement a été donné à durée limitée ou illimitée.rnrnSi limitée, il n'est effectivement pas possible de révoquer l'acte qui durera le temps prévu (en général le temps d'un bail plus un ou deux renouvellements).rnrnSi illimité, la personne caution peut révoquer l'acte à chaque renouvellement du bail.